

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville



Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



Avis de construction

Requérants : PPE Vignolans, Samuel Baumann, chemin des Vignolans 5, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Sd Ingénierie Biel-Bienne SA, rue Centrale 115 Nord, 2501 Bienne

Emplacement : Parcelle 1759, chemin des Vignolans 5, 2520 La Neuveville

Zone : Zone d'habitation 3 étages

Objet protégé : Plan d'alignement secteur Ouest

Plan d'alignement secteur Est

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Assainissement de la toiture

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 14 mars 2025 au 14 avril 2025. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 14 mars 2025

Municipalité de La Neuveville

Municipalité de La Neuveville

Le Conseil General est convoqué en séance ordinaire au Centre des Epancheurs
mercredi 26 mars 2025 à 19 h 30

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance constitutive du 12 février 2025
3. Syndicat de communes Service des eaux TLN: présentation par M. Stefan Caliaro, président, et informations sur la hausse du prix de l'eau potable
4. Communications du Conseil municipal
- *5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000.- TTC pour la réfection de la rue des Fossés comprenant les infrastructures (canalisations d'eaux usées et d'eaux claires, réseau électrique) et la superstructure (revêtement), ainsi que le remplacement partiel du câble moyenne tension reliant la station transformatrice des Mornets (secteur Collonges (École) - rue du Tempé): arrêté du Conseil général (C. Ferrier/A. Louis)
- *6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.- TTC pour la rénovation de la toiture du bâtiment du service de la voirie, chemin de la Plage 2: décision (A. Kurth)
- *7. Création d'un poste d'éducatrice/teur (100 % EPT dès le 1er août 2025) à la crèche municipale Bidibule: décision (D. Bloch)
- *8. Règlement sur le statut du personnel et les traitements - Modification de l'article 30: arrêté du Conseil général (L. Longo)
- *9. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour la période 2025-2028 (A. Kurth)
- *10. Prévisions du Conseil municipal pour 2025: information (L. Longo)

*11. Crédit d'engagement de CHF 468'000.- TTC pour la réfection du chemin de Blanchet comprenant les infrastructures et la superstructures - Décompte final: information (C. Ferrier)

*12. Crédit d'engagement de CHF 269'000.- TTC pour le financement de la modification et de la rénovation du système d'évacuation des eaux usées aux Marnins - Décompte final: information (C. Ferrier)

*13. Crédit d'engagement de CHF 684'860.- TTC pour la réalisation de la 3e étape du chemin de Prapion - Décompte final: information (C. Ferrier)

*14. Crédit d'engagement de CHF 80'000.- TTC pour l'achat de bornes Smotion - Décompte final: information (A. Louis)

*15. Réponse à l'interpellation PVN (R. Mamie) « Nouveaux tarifs des TLN » (C. Ferrier/L. Longo)

*16. Rapport CM en réponse au postulat sans parti (F. Gerz) « Demande de la réalisation d'une étude (à fin 2024) sur la capacité du réseau électrique à répondre aux défis/exigences liés à la stratégie énergétique 2050 à l'horizon 2030 » (A. Louis)

*17. Rapport CM en réponse au postulat PSN (P. Gaspar) « Implémentation d'un système de recyclage des plastiques ménagers du type "Bring plastic back" au sein de notre commune » (C. Ferrier)

*18. Rapport CM en réponse au postulat PLR (C. Junod) « Suppression et compensation des places de parc en vieille ville et aux alentours » (C. Ferrier)

*19. Rapport CM en réponse au postulat Sans parti (F. Gerz) « Réalisation zone de rencontre (interdiction de circulation) en vieille ville à La Neuveville pour la période estivale » (C. Ferrier)

*20. Rapport CM en réponse à la motion PSN (J. Moeckli) « Congé paternité supplémentaire pour les employés communaux de La Neuveville » (L. Longo)

*21. Rapport CM en réponse au postulat FOR (A. Guillaume) « Formation des membres du Conseil général » (L. Longo)

22. Interventions parlementaires et développements

23. Questions simples et traitement

24. Communications

* = voir annexes

Les séances du Conseil General sont publiques

Municipalité de La Neuveville - Service des ports

Publication des places d'amarrage disponibles

Place à flot:	Place N°	Dimension de la place
Port J.-J. Rousseau	JJR-43	764x246 cm
	JJR-90	756x229 cm
Port Le Lessivier	LES-17	747x198 cm
	LES-20	746x194 cm
	LES-39	814x307 cm
Port La Gravière	LAG-09	793x387 cm
Port Chavannes 1	CH1-08	620x222 cm
Port Pré-de-la-Tour	PRE-18	914x220 cm

Plusieurs places à terre sont disponibles, elles font en moyenne 500 x 250 cm

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer par courrier ou par courriel, avec mention « place d'amarrage et le numéro de la place », jusqu'au vendredi 21 mars 2025.

Courrier : Municipalité de La Neuveville Service des ports, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville

Courriel : ports@neuveville.ch

Si vous êtes déjà en possession d'un bateau, nous vous prions de joindre une copie du permis de navigation. Il est inutile de nous soumettre votre postulation si votre bateau a des dimensions supérieures à celles des places mentionnées ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service des ports (032 752 10 80).

Important : nous ne tenons pas de liste d'attente, toutes les demandes qui ont été présentées antérieurement à la présente publication sont impérativement à renouveler. Les attributions se feront conformément au règlement des ports. Celui-ci, ainsi que le tarif de location, sont consultables sur le site internet de la Commune : www.laneuveville.ch.

Service des ports de La Neuveville

Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour son service social régional un ou une :

ASSISTANT/E SOCIAL/E EN FORMATION EN PROCÉDURE D'ADMISSION POUR LA RENTRÉE 2025
DANS UNE HES

Degré d'occupation : 50 % (Contrat à durée déterminée de 4 ans durant la formation HES)

Entrée en fonction : 1^{er} septembre 2025 ou date à convenir

Votre mission :

Accompagné/e par une praticienne formatrice, vous évalueriez et analyserez la situation des personnes sollicitant le Service Social Régional La Neuveville (SSRN). Vous mettrez en place des projets d'accompagnement et d'intégration en vue de promouvoir l'autonomie des bénéficiaires de l'aide sociale. Vous fournirez un accompagnement social, une assistance financière et administrative aux bénéficiaires, afin de les aider à réaliser diverses démarches dans le cadre de mandats dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Votre profil :

Vous débutez votre formation en emploi d'assistant/e social/e en septembre 2025 dans une HES. Vous avez de l'aisance en français et des connaissances orales en allemand seraient un atout. Un permis de conduire serait un avantage. Vous êtes de nationalité suisse ou détenez un permis d'établissement (C).

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. Taratra Ramarokoto, responsable du service social régional, par téléphone : 032/752.10.20 ou par courriel : taratra.ramarokoto@neuveville.ch.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes avec la mention « ASSISTANT/E SOCIAL/E EN FORMATION » au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 18 mars 2025, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard du casier judiciaire et l'extrait du

registre des poursuites seront demandés lors de la procédure d'engagement.

La Neuveville, février 2025

Le Conseil municipal



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour sa crèche municipale Bidibule un ou une :

ASSISTANT/E SOCIO-EDUCATIF-VE à 60 %

Type de contrat : Contrat à durée déterminée du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026

Votre mission :

- Vous serez amené/e à gérer de manière autonome la prise en charge d'un groupe d'enfants de 3 mois à 4 ans
- Vous assurerez un encadrement de qualité aux enfants accueillis en garantissant leur bien-être et leur sécurité
- Vous proposerez quotidiennement des activités diverses et variées correspondant au développement de chaque enfant
- Vous effectuerez un accompagnement à la parentalité en collaboration avec les familles en leur donnant des retours quotidiens
- Vous devrez travailler dans un esprit d'équipe et de coopération

Votre profil :

- CFC d'assistant/e socio-éducatif/ve ou titre jugé équivalent
- Expérience dans le domaine éducatif
- Compétences bilingues français-allemand fortement souhaitées.
- Capacité à mettre en œuvre des démarches éducatives
- Aisance relationnelle avec les collègues et les parents
- Personne sociable, avec facilité de contact et qui aime travailler en équipe
- Personne créative, qui a le sens de l'organisation, sait faire preuve de patience et de tolérance

Nous offrons : Une activité intéressante et variée au sein d'une petite structure.

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Anne-Sophie Shili, directrice de la crèche municipale Bidibule, par téléphone : 032/751.20.21 ou par courriel : creche@neuveville.ch.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention « ASE CDD », au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, **jusqu'au 19 mars 2025**, qui le traitera en toute confidentialité. **Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.**

Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard et l'extrait spécial du casier judiciaire seront demandés lors de l'engagement.

La Neuveville, février 2025

Le Conseil municipal



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour l'école à journée continue Signal'air un ou une :

EDUCATEUR/TRICE DE L'ENFANCE A 75 %

Type de contrat : Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction : 1^{er} août 2025 ou date à convenir

Votre mission :

- Vous serez amené/e à encadrer de manière autonome, ou en collaboration avec vos

collègues, un groupe d'enfants scolarisés entre la 1^{ère} et la 8^e année essentiellement

- Vous travaillerez au développement et au déploiement d'un projet éducatif complet nécessaire pour l'accompagnement d'enfants nécessitant un encadrement particulier
- Vous assurerez un encadrement de qualité aux enfants accueillis en garantissant leur bien-être et leur sécurité
- Vous proposerez quotidiennement des activités variées tant en intérieur qu'en extérieur et correspondant au développement de chaque enfant
- Vous partagerez les repas avec les enfants en les accompagnant dans leur relation avec la nourriture
- Vous serez une personne ressource pour les familles, notamment en leur donnant des retours quotidiens ou en les rencontrant lors de séances ponctuelles
- Vous participerez ponctuellement à des événements liés à notre structure
- Vous travaillerez dans un esprit d'équipe et de forte collaboration

Votre profil :

- Formation d'éducatrice de l'enfance ES exigée ou titre jugé équivalent
- Expérience dans le domaine éducatif
- Intérêt profond pour l'enfant et son développement
- Capacité à développer des activités de manière réfléchie et structurée
- Aisance relationnelle tant avec les enfants que les adultes
- Personne sociable et appréciant le travail en équipe
- Personne créative, qui aime les activités en plein air, qui a le sens de l'organisation, qui sait faire preuve de patience et d'empathie

Nous offrons : Une activité intéressante et variée au sein d'une structure dynamique et d'une équipe engagée.

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal.

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Laure Lehnher, directrice de l'école à journée continue, par courriel à direction@signal-air.com ou par téléphone au 032/751.24.85.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention « Educateur/trice de l'enfance EJC », au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, **jusqu'au 17 mars 2025**, qui le traitera en toute confidentialité. **Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.**

Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard et l'extrait spécial du casier judiciaire seront demandés lors de l'engagement.

La Neuveville, février 2025

Le Conseil municipal



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour le secrétariat de l'école primaire, le service de l'enseignement spécialisé et la commission de l'instruction et de la jeunesse, un ou une :

COLLABORATEUR/TRICE ADMINISTRATIF/VE A 40 %

Type de contrat : contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction : 1^{er} août 2025 ou date à convenir

Votre mission :

Vous aurez la charge du secrétariat de l'école primaire et du service de l'enseignement spécialisé de La Neuveville. Vous assumerez la gestion du secrétariat de la commission de l'instruction

et de la jeunesse. Vous gèrerez l'inscription des élèves et la statistique scolaire. Vous organiserez et coordonnerez les tâches administratives en lien avec les activités scolaires. Vous rédigerez des procès-verbaux et gèrerez la correspondance officielle. Vous assurerez le suivi des dossiers du personnel et le traitement des demandes en collaboration avec les différentes parties prenantes, à savoir la direction et le corps enseignant.

Votre profil :

Vous disposez d'un CFC d'employé/e de commerce ou d'une formation jugée équivalente. Vous êtes de nationalité suisse ou détenez un permis d'établissement (C). Vous avez de l'expérience professionnelle ; une expérience dans un poste similaire serait un atout. Vous avez d'excellentes compétences rédactionnelles et de l'aisance dans la prise de procès-verbaux. Vous avez un sens inné pour l'organisation. Ce poste requiert un bon esprit d'initiative et une grande capacité d'autonomie.

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M^{me} Emilie Burkhalter, directrice des écoles primaire et infantine, par téléphone : 032 751 24 79 ou par courriel : direction@epln.ch.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes avec la mention « COLLABORATEUR/TRICE ADMINISTRATIF/VE ECOLE » au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, **jusqu'au 18 mars 2025**, qui le traitera en toute confidentialité. **Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.**

La Neuveville, février 2025

Le Conseil municipal

Municipalité de La Neuveville

Communications du 14 mars 2025

Fermeture programmée des offices postaux

Une délégation du Conseil municipal a reçu, le lundi 10 mars dernier, une délégation de La Poste composée de 5 personnes. Ces dernières représentaient différents départements de La Poste, à savoir les offices postaux, l'immobilier et la logistique. La question de l'éventuelle fermeture de l'office postal neuvevillois a été débattue en tant compte de tous les acteurs situés dans le bâtiment de La Poste. Des tractions vont encore suivre après cette rencontre et la position de la commune est maintenue. A cette occasion, la pétition lancée par la Municipalité, forte de 822 signatures à la date susmentionnée, a été remise à la responsable des offices postaux. Le Conseil municipal remercie la population pour sa mobilisation et son soutien ! A noter que cette même pétition a été envoyée à nos deux conseillers aux Etats, Mme Flavia Wasserfallen et M. Werner Salzmann. Le Conseil municipal vous tiendra au courant de l'évolution de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Le Maire à l'écoute de la population

M. Luca Longo tiendra sa première permanence le jeudi 20 mars 2025 de 13h45 à 17h pour des entretiens informels. Son bureau se trouve au 2^e étage du bâtiment de la Mairie, place du Marché 3. Ces entretiens courts seront sans rendez-vous pour discuter des thèmes qui tiennent à cœur la population neuvevilloise.

Le Maire

Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2025 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du:
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:

Adresse postale: Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 - 2515 Prêles
Adresse e-mail: info@leplateaudediesse.ch
Téléphone: 032 315 70 70
Site internet: www.leplateaudediesse.ch

En 2025, l'administration sera fermée aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	18.04.25	-	Vendredi Saint
Lundi	21.04.25	-	Lundi de Pâques
JE-VE	29.05.25	30.05.25	Ascension
Lundi	09.06.25	-	Lundi de Pentecôte
	21.07.25	01.08.25	Fermeture estivale
	22.12.25	02.01.26	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche.
Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 1^{er} trimestre 2025

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal
«Le Battoir», entre 11h et 12h

Prêles: A l'Est du bâtiment administratif,
entre 13h30 et 14h30

Lamboing: A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

15 mars, 29 mars

L'administration communale

Avis de construction

Requérant: MHL SA, Le Pavé 15, 2517 Diesse

Auteur du projet: MHL SA, Diesse

Propriétaire foncier: MHL SA, Diesse

Projet: Rénovation des fondations du cabanon, rehaussement de 90 cm fermé sur 4 cotés en lames bois, construction d'un local à vélos, parcelle N° 2354, La Chaîne 11a, village de Prêles

Zone: mixte A, bâtiment digne de protection

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être

consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 14 mars au 13 avril 2025. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 14 mars 2025

Secrétariat communal

Mensuration officielle: appel d'offres public pour le mandat de mise à jour 2026 à 2033

Vu l'article 45, alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO; RS 211.432.2), la commune mixte de Plateau de Diesse lance l'appel d'offres suivant:

Mandante: Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles

Langue de la procédure d'adjudication: Français

Ampleur des travaux: Gestion et mise à jour permanente de la mensuration officielle dans la commune mixte de Plateau de Diesse pour la période contractuelle du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033 conformément à la législation fédérale et cantonale.

Les bases légales suivantes en particulier doivent être observées:

- LGéo (RS 510.62), OMO (RS 211.432.2) et OTEMO (RS 211.432.21)

- LCGéo (RSB 215.341) et OCMO (RSB 215.341.1)

- Manuels de la mensuration officielle édités par l'Office de l'information géographique du canton de Berne: manuels disponibles sous forme électronique «MD.01-MO», «technique», «DROIT» et «GRUDA-MO» (www.be.ch/manuel-mensuration)

Critères d'aptitudes:

- Qualification professionnelle (justificatifs: brevet fédéral d'ingénieur géomètre et inscription au registre des géomètres, y compris les documents de la ou du géomètre devant le cas échéant assurer la suppléance)

- Interfaces techniques:

- Justificatif pour MD.01-MO-BE MN95, version 11 du 24 janvier 2008: compatibilité avec l'interface de la mensuration officielle IMO

- Justificatif de l'interface de transfert de données avec le registre foncier bernois (IMO-RF); les non-membres de l'association «be-geo» peuvent s'adresser à l'OIG

- Sécurité de l'information:

- Justificatif du respect des exigences de l'article 19, alinéa 2 OMO-DDPS: il faut que les données originales soient gérées dans une infrastructure située en territoire suisse et que l'exploitant de cette infrastructure ait son siège en Suisse.

- Fonctions de direction dans l'entreprise: au moins signature collective ou procuration collective (justificatif: extrait du registre du commerce)

- Capacités financières (justificatif: déclaration spontanée récente [date de l'offre] accompagnée de toutes les pièces requises, remontant à moins d'un an)

- Justificatif portant sur la mise à disposition des données de la MO (p. ex. sur un portail SIG régional)

- Personnel et infrastructure (justificatif: liste des ressources en personnel affecté à la MO et des moyens d'exploitation engagés dans le cadre de celle-ci)

Critères d'adjudication:

Critères principaux:

- Prestations (offre écrite et événement. présentation) (Pondération: 40%)

- Assurance-qualité (Pondération: 20%)

- Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle (Pondération: 15%)

- Prix - conditions financières (valeur contractuelle du point par rapport à la valeur cantonale du point selon l'art. 16 OCMO en %) (Pondération: 15%)

- Développement durable (Pondération: 10%)

Sous-critères:

Prestations

- Concept de prestations et événement. présentation personnelle de l'offre (Pondération: 25%)

- Références (Pondération: 5%)

- Service à la clientèle (Pondération: 5%)

- Autres prestations relevant de la géomatique et de la mensuration dans le domaine de la MO (Pondération: 5%)

Assurance-qualité

- Assurance-qualité dans la mensuration officielle (Pondération: 5%)

- Sécurité de l'information (Pondération: 5%)

- Modes de suppléance de la géomètre-conservatrice ou du géomètre-conservateur (Pondération: 5%)

- Perfectionnement dans le domaine de la MO (Pondération: 5%)

Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle

- Expérience du bureau de géomètres dans des communes similaires (Pondération: 10%)

- Expérience de la géomètre conservatrice ou du géomètre conservateur en matière de conduite (Pondération: 5%)

Prix - conditions financières (pas de sous-critères) (Pondération: 15%)

- La conversion en points est linéaire et entre dans le calcul sous la forme d'un nombre arrondi à un chiffre après la virgule. Une différence de rabais de 10% par rapport à l'offre la plus basse entraîne une diminution de la note de 1 point. A partir de 4 fois cette différence de rabais, toutes les offres héritent de la note 1 sur ce critère.

Développement durable

- Places d'apprentissage (Pondération: 5%)

- Ecologie (Pondération: 5%)

Les documents sont publiés sous: www.be.ch/election-gc

Pour plus de renseignements, s'adresser à l'administration communale de la commune mixte de Plateau de Diesse.

Délai et adresse pour le dépôt de l'offre: L'offre doit être adressée à l'administration communale de la commune mixte de Plateau de Diesse d'ici au 7 avril 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Voies de droit:

Les recours sont traités par le préfet compétent conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Aménagement du territoire

Informations du Conseil communal

L'Assemblée communale du 23 septembre 2023 a accepté le nouveau plan d'aménagement local PAL (règlement de construction, plan de zones et plan de zones de protection). L'ensemble des documents ont été envoyés pour approbation à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) le 4 décembre 2023.

Ainsi, depuis septembre 2023, la commune traite les demandes de permis de construire selon la nouvelle réglementation. La commune se trouve dans une phase transitoire qui va durer jusqu'à l'approbation du PAL. La durée de cette phase est incertaine car l'OACOT peine à traiter les dossiers du Jura bernois en raison d'un manque de personnel.

Durant cette phase transitoire, toutes les demandes de permis de construire, sauf pour le remplacement de chauffages, doivent passer par l'OACOT pour décision quant au début anticipé des travaux (37 LC). L'OACOT ne peut pas donner

son accord si le projet concerne une zone ou une prescription qui a été touchée par des modifications dans le PAL. Dans ces cas-là, le permis de construire ne peut pas être octroyé. Ces dossiers devront attendre l'approbation du PAL, ce qui pose problème aux maîtres d'ouvrages qui ne peuvent pas commencer les travaux envisagés.

A ce jour, la commune n'a aucune nouvelle de l'OACOT quant à l'avancée du dossier.

Le Conseil communal regrette cette situation qui est indépendante de sa volonté. Il mettra tout en œuvre pour accélérer le traitement de ce dossier.

Le Conseil communal

Mise en zone 30km/h des routes communales à Prêles

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil communal de la commune mixte de Plateau de Diesse décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire et d'abroger les restrictions suivantes en matière de circulation routière :

Prêles, zones 30 «Routes communales»

Signalisation par zones 30 km/h

Délimitation: sur toutes les routes communales
Motif de la mesure: Augmentation du niveau de sécurité sur les routes communales

Le plan de la mise en zones 30 km/h peut être consulté à la commune pendant les heures d'ouvertures du 7 mars 2025 au 6 avril 2025.

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Prêles, le 7 mars 2025

Conseil communal

Rencontre des aînés de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Pour ce mois de mars, un après-midi jeux de cartes ou de société, accompagné d'un goûter est prévu, regroupant tous les aînés de la commune. Celui-ci aura lieu le :

Mercredi 19 mars 2025 à 14 heures
Au Cheval Blanc de Lamboing

Afin de pouvoir organiser cette animation au mieux, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire **jusqu'au vendredi 14 mars 2025 au plus tard**.

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent le **signifier au moment de leur inscription**.

Vous pouvez vous inscrire :

- Par téléphone : 032/ 315 70 70
- Par email : info@leplateaudediesse.ch
- Au guichet de la commune
- Par courrier : La Chaîne 2, 2515 Prêles

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au service de transport de la Croix-Rouge (réservation du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 au N° 032 489 10 03).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant du mois de février.

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Informations à transmettre :

- Nom/Prénom
- Adresse
- Localité
- N° de tél
- Besoin d'un transport

Ouvert aux personnes retraitées (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

A retourner **jusqu'au vendredi 14 mars 2025 au plus tard** à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles

032 315 70 70 / info@leplateaudediesse.ch

Commune Mixte De Plateau De Diesse

Aux ayants droit de vote en matière communale

Convocation

à l'Assemblée communale du mercredi 26 mars 2025 à 19h30, à la Salle du Battoir à Diesse

Ordre du jour

1. **Cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing**
 - a) Présentation du dossier
 - b) Approbation de la cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club de La Neuveville-Lamboing
2. **Approbation du Règlement sur les pâturages communaux**
 - a) Présentation du règlement
 - b) Approbation du Règlement des pâturages communaux
 - c) Présentation de l'ordonnance concernant les tarifs d'estivages des pâturages communaux et les tarifs des corvées (compétence du Conseil communal)
3. **Informations du Conseil communal**
4. **Divers et imprévus**

Informations :

Le Règlement sur les pâturages communaux est déposé publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 21 février 2025 au 26 mars 2025.

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal pendant le même laps de temps et accessibles durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet : http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale :

- Un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée communale et contre un acte législatif communal. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition doivent être joints (art. 32 LPJA).

Prêles, le 21 février 2025

Recherche membres pour création d'une commission

Afin de créer une commission non-permanente pour la gestion des manifestations 2025, nous sommes à la recherche de plusieurs personnes.

- Vous souhaitez organiser divers événements listés afin d'offrir à la population des divertissements dans les trois villages?

- Envie de vous investir dans la vie de la région et d'y développer l'animation de la commune?

Il s'agit de proposer à la population les manifestations suivantes :

Chasse aux œufs
Foire de Lamboing
1^{er} août
Foire de Diesse
Vente de sapins
St-Nicolas

Pour ce faire, nous recherchons idéalement 7 personnes, pouvant apporter de nouvelles idées et motivées à donner un peu de son temps contre rémunération.

Toute personne intéressée peut prendre contact avec M^{me} Anne Pasquiou Caccioppoli par mail à : anne.pasquiou-caccioppoli@leplateaudediesse.ch

Ramassage des déchets verts de jardin en 2025

Les factures 2025 vont être envoyées d'ici mi-avril aux abonnés. Le prix est inchangé et se monte à Fr. 80.00 (TVA comprise).

Les personnes ne souhaitant plus bénéficier de ce service, sont priées de résilier leur abonnement par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch **jusqu'au vendredi 21 mars 2025 et renvoyer la vignette verte à l'administration communale**, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les citoyens qui ne sont pas encore abonnés, peuvent commander le macaron par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch. Ils le recevront à domicile avec une facture.

Il est déjà possible de déposer des déchets verts à Lamboing et à Prêles pour les abonnés, ainsi que les personnes qui auraient passé commande de la vignette 2025.

Nous rappelons que la quantité de déchets verts n'est pas limitée. Toutefois, nous comptons sur le bon sens de chacun afin de limiter leur quantité de déchets. Le gazon peut être laissé sur les pelouses ou déposé autour des arbres et arbustes de votre propriété. Les branches peuvent être brûlées, pour autant qu'elles soient sèches et que le feu ne dure pas plus d'une dizaine de minutes.

Les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette.

Les propriétaires utilisant les services d'un paysagiste sont priés d'informer ce dernier que les déchets verts sont à débarrasser dans le cadre de son mandat.

Des contrôles seront effectués, mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour «jouer le jeu». Les abus nous obligeront à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous.

Il est à relever qu'une vignette est valable pour une propriété. Les propriétaires de plusieurs biens doivent se munir d'une vignette pour chacun d'entre eux.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de déposer des déchets verts le dimanche. Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette prescription, par respect pour les citoyens avoisinant les décharges.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'administration communale

Plantation et taille des haies, arbres, buissons, semis des cultures / clôtures

Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

- Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
 - Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:
 - 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
 - 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
 - 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
 - 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
- La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 30 mai 2025, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.
- Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.
- Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité

suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

- L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 14 mars 2025
Le Conseil communal

Séance pour la fête villageoise 2025

Le comité d'organisation vous invite à une séance d'information:

- Jeudi 20 mars 2025 à l'hôtel de l'Ours de Prêles à 19h 30
- Si possible sur inscription à fvplateau@gmail.com ou au 079 312 37 28

Au plaisir de vous y rencontrer.
Le comité 2025

Bon de garde 2025-2026

Il est à présent possible pour les parents domiciliés dans la commune et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2025, de présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour et cette demande est obligatoire indépendamment de l'octroi de bons de garde.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation signée doit être déposée à la commune jusqu'au 30 juin 2025. Nous vous prions d'y joindre, pour contrôle et afin de pouvoir rendre une décision, les documents suivants:

- Déclaration d'impôt 2024 ;
- Relevé(s) de compte(s) au 31.12.2024 ;
- Certificat de salaire 2024 ;
- Contrat de travail.

En cas de délai non-respect, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois. Nous restons à disposition pour toute demande complémentaire: info@leplateaudediesse.ch ou 032 315 70 70.

L'administration communale

Nuisances sonores – Travaux domestiques et de jardinage

Nous profitons de vous rappeler les prescriptions à respecter concernant les nuisances sonores dues aux travaux domestiques et de jardinage.

Pour ce faire, voici le contenu de trois articles tirés de notre règlement de police communale:

Art. 24

- Les dimanches, les jours de grande fête et les autres jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à des activités et à des travaux qui sont bruyants, qui dérangent les fêtes religieuses ou qui compromettent le repos dominical.

Art. 50

- Entre 19 h et 7 h, ainsi qu'entre 12 h et 13 h, il est interdit de procéder à des travaux bruyants, de se comporter bruyamment ou de faire fonctionner des installations ou des appareils bruyants.

Art. 54

- A l'intérieur des locaux d'habitation, pour l'accomplissement de travaux domestiques ainsi que lors de l'utilisation de machines servant à des travaux

domestiques ou d'autres appareils mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations, chacun aura égard aux autres habitants de la maison et aux voisins.

- Le chant, la musique, la reproduction du son, le bruit domestique et autres activités similaires ne sont pas autorisés – les jours ouvrables – entre 22 h et 6 h et entre 12 h et 13 h.
- Le week-end, les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas autorisées du samedi 18 h au lundi matin 7 h que dans la mesure où elles n'importent pas le voisinage.

Nous vous remercions par avance d'en prendre bonne note.

L'administration communale



Nods

Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application «MEMODéchets» téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play.

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 15 mars de 9h 15 à 10h 45 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

Chiens en liberté et aboiements

Nous nous permettons de rappeler que, selon la loi cantonale sur les chiens:

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les locaux ouverts ou public.
- Quiconque promène un chien doit éliminer les déjections.
- En vertu des dispositions du Code des obligations, les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux (voir l'art. 56 CO).
- Les infractions à la loi cantonale sur les chiens seront punies de l'amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et de tenir compte de ce qui précède.

Conseil Communal

Déchets encombrants

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

5 avril 2025

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 8 h à 12 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.

Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Julien Frei au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Administration Communale

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.

**Assemblée générale ordinaire**

Les délégués du Syndicat de gestion forestière Mont Sujet sont invités à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le

jeudi 10 avril 2025 à 19h

Salle de la Bourgeoisie de Prêles,
Chemin du Stand 3, Prêles

Ordre du jour

1. Salutations
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 10 octobre 2024
3. Rapport du Président
4. Comptes annuels 2024
5. Location d'un nouvel hangar
6. Rapport du garde forestier
7. Divers et imprévus

Selon le règlement d'organisation, la séance est ouverte au public.

Conseil du Syndicat de gestion forestière Mont Sujet

PAROISSES**PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE****Dimanche 16 mars**

10h, à la Blanche Eglise, avec la pasteure Marie-Laure Krafft Golay. Textes bibliques: Deutéronome 26. 1-11 et Luc 9. 28-36. Cantiques: 21-08 / 44-04 / 47-08 / 62-46 / 62-74 Organiste: Jean-Luc Thellin. 10h, église de Diesse, culte animé avec les catéchumènes 9H.

Mercredi 19 mars

10h, salle Schwander, groupe de prière
13h30, maison de paroisse petite salle, KT cycle 1 « Partons en voyage »
14h, maison de paroisse de Diesse, 14h, KT 10H
14h30, maison de paroisse grande salle, chant

Samedi 22 mars

12h, Place de la Liberté, vente soupe de Carême au profit de l'EPER et d'Action de Carême.

Dimanche 23 mars

10h, à la Blanche-Eglise, culte avec l'animateur de paroisse Christian Borle

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteure, 078 768 01 66
Marie-Laure Krafft Golay, pasteure, 032 315 11 53
Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58
Julien Neukomm, 078 632 92 49
Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35
info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE**Sonntag, 16. März**

10.30 Uhr, Kirche Ligerz: Gottesdienst mit Vikarin Ina Murbach und Miriam Vaucher (Musik).

Pikettdienst

14. bis 31. März: Pfr. Peter von Salis (Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE**Messes dominicales**

Dimanche 16 mars 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville.

Soupes de Carême 2025, Bienne et La Neuveville
Chaque année, pendant la période de Carême, les paroisses réformée et catholique de Bienne s'unissent pour organiser les traditionnelles soupes de Carême.

Les soupes de Carême sont non seulement l'occasion de partager un repas léger en bonne compagnie mais aussi de récolter des dons en faveur d'œuvres caritatives.

Samedi 22 mars 2025, dès 11h

Place de la Liberté, La Neuveville

Samedi 22 mars 2025, à 19h

Salle de paroisse de Reuchenette, Péry-Reuchenette

Mercredi 26 mars 2025, à 12h,

Maison Calvin, rue de Mâche 154, Bienne

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES**SOS futur maman**

Vendredi 14 mars, 19h30, Maison de paroisse de Nods, parking: Hôtel du Cheval Blanc, présentation avec Mme Carmen Krueger, comment SOS futurs maman vient en aide, soutien, accompagne de nombreuses femmes? Entrée libre, collecte

Dimanche 16 mars

10h00, Diesse, culte animé par les catéchumènes de 9H de la région Lac-en-Ciel, service de voiture, voir ci-dessous. Merci de venir les entourer.

Café Contact

Vendredi 21 mars, 13h30-16h00, Maison de paroisse, moment convivial de partage pour passer un bon après-midi. Un transport est organisé, merci de contacter Katia au 079.347.57.88 de partage. Rencontre suivante: Vendredi 4 avril.

Service de voiture

Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts

Présidente: M^{me} Damara Röthlisberger, Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS**Dimanche 16 mars**

10h à Nods, culte avec Daniel Chèvre, animateur Terre Nouvelle. Une soupe sera servie après le culte.

Mardi 18 mars

9h à la cure à Nods, lecture biblique et prière.

Dimanche 23 mars

10h, culte à Nods.

Mardi 25 mars

9h à la cure à Nods, lecture biblique et prière.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteure 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 032 751 53 58,
079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE EVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet
(032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

Adresses utiles**SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSE**

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide? Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30. La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'EQUIPEMENT DE LA NEUVEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi: 9h-12h / 14h-17h.
Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.
Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda**MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE**

Fermeture saisonnière jusqu'au 3 mai 2025.
www.museelaneuveville.ch
musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles toute l'année sur réservation.
Renseignements: Tél. 032 315 21 32
www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE,

Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

CAFÉ-THÉÂTRE DE LA TOUR DE RIVE

Samedi 15.03.2025 20h30	Karine C
Ve 21 à Di 23.03.2025	Boogie-Woogies Festival
Dimanche 06.04.2025 17h00	Cie Pataclown
Vendredi 11.04.2025 20h30	Thierry Romanens
Ve 25 - Sa 26.4.2025 20h30	En apARTÉ
Dimanche 27.04.2025 17h00	En apARTÉ
Dimanche 04.05.2025 17h00	Ensemble instrumental de La Neuveville

PLATEAU VIVANT

RENCONTRES « Le temps de vivre »
Tous les jeudis après-midi des semaines impaires. A partir du 16 janvier de 14h30 à 17h.

Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch